



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025- N°047

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250318-VI-DEC-2025-047-AU
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

OBJET : Signature d'une convention pour la mise à disposition de l'Île de Loisirs pour MARS BLEU – RUN IN BLUE

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour la mise à disposition du site de l'Île de Loisirs dans le cadre de la manifestation « MARS BLEU – RUN IN BLUE » le dimanche 23 mars 2025,

CONSIDERANT la proposition du Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs,

DECIDE

ARTICLE n° 1 : De signer une convention avec le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs – 5 avenue Charles de Gaulle – 91150 ETAMPES, pour la mise à disposition du site de l'Île de Loisirs pour l'événement « MARS BLEU – RUN IN BLUE » le dimanche 23 mars 2025.

ARTICLE n°2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE n° 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n° 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Etampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Etampes collectivités,
- Le Syndicat Mixte de l'Île de Loisirs.

Fait à Etampes, le 18 MARS 2025


Maire d'Etampes
Franck MARLIN

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 19 MARS 2025